

**PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 – 19h30**  
**MAIRIE DE VILLEREVERSURE**  
(Convocation faite le 18 septembre 2023)

**Président** : M. Jordan GIRERD

**Présents** :

Mesdames Danielle GUILLERMIN, Raphaële FRISON, Chrystèle COURTHIAL, Marie-Pierre CHANEL, Céline AZNAR, Cécile PIERRE  
Messieurs Jordan GIRERD, Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR, Daniel GAMEIRO, Mathias, Kévin FLAMANT ;

**Excusés** :

Madame Marianne BREVET.  
Messieurs Frédéric WALLE, Mathias LAUGIER ;

**Absents** : /

**Pouvoirs** :

- Mme Marianne BREVET à Mme Danielle GUILLERMIN,
- M. Frédéric WALLE à M. Kévin FLAMANT.

**Secrétaire de séance** : Mme Raphaële FRISON

**Quorum** : 8 (atteint)

**Ordre du jour de la séance** :

1. CM du 03 juillet 2023 – Approbation du procès-verbal (annexe à venir)
2. Urbanisme – Vente au profit de la commune auprès des consorts FROMENT
3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 mai 2023 (annexe 2)
4. Recensement – Désignation du coordonnateur d'enquête, du nombre et de la rémunération des agents recenseurs
5. Finances – facturation du site internet communal (annexe 3)
6. Commissions – Point sur les dossiers en cours
7. Questions diverses

<b>APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2023</b>	Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 et passe à l'ordre du jour.
	M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la délibération D20230605-01 prise le 05 juin 2023 pour l'achat d'une partie de la parcelle A 1010 appartenant aux consorts FROMENT, au hameau de Rochefort, il est nécessaire de fixer un prix de vente minimum pour pouvoir acquérir cette parcelle.  M. le Maire demande au conseil municipal son accord pour fixer le prix de vente de l'achat



<p style="text-align: center;"><b>URBANISME</b> - <b>VENTE AU PROFIT DE LA COMMUNE AUPRES DES CONSORTS FROMENT</b></p>	<p>d'une partie de la parcelle A 1010 à 1€/m2 et son autorisation pour signer les documents relatifs à l'achat de celle-ci.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <p><b>D'APPROUVER le prix de vente pour</b> l'achat, par la commune, d'une partie de la parcelle A 1010, à 1€/m2.</p> <p><b>D'AUTORISER M.</b> le Maire à signer les documents relatifs au découpage parcellaire, à la vente et à tous documents relatifs à ce dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b> - <b>APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 31 MAI 2023</b></p>	<p>Monsieur le Maire expose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que le Pacte de Gouvernance prévoit la déconcentration de l'action communautaire dont le 4<sup>ème</sup> volet porte sur le transfert de subventions communautaires de proximité ;</li> <li>- que des travaux ont été menés sur le territoire de la Conférence Bresse sous l'égide de Walter Martin, Vice-Président en charge des Finances et Thierry Pallegoix, Conseiller délégué Référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège ;</li> <li>- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse de ces subventions.</li> </ul> <p>C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.</p> <p>Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse.</p> <p>Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.</p> <p>En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes : La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 octobre 2023, du rapport à la majorité qualifiée des communs membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.</p> <p>Puis, le Conseil communautaire délibérera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise). Enfin, seuls les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » dans les 3 mois suivants la délibération du Conseil communautaire.</p> <p>Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 31 mai 2023.</p> <p><b>Vu</b> l'article 1609 nonies C du code général des impôts</p>

	<p><b>Vu</b> l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales</p> <p><b>Vu</b> le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 31/05/2023,</p> <p>Il est demandé au Conseil municipal:  <b>D'APPROUVER</b> le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.</p>
<p><b>RECENSEMENT</b> - <b>DESIGNATION</b> <b>D'UN</b> <b>COORDON-</b> <b>NATEUR</b> <b>DE L'ENQUÊTE</b> <b>DE</b> <b>RECENSEMENT</b></p>	<p>M. le Maire rappelle l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;</p> <p><b>Vu le code général des collectivités territoriales</b></p> <p>Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;  Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,  Vu le décret n°2023-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 05 juin 2023 (D230605-09),  Sur le rapport du Maire,  Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</p> <p><b>DE DESIGNER</b> un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune.</p> <p>Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).  Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du CGCT.</p>
<p><b>RECENSEMENT</b> - <b>RECRUTEMENT</b> <b>D'AGENTS</b> <b>RECENSEURS</b></p>	<p>M. le Maire rappelle l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2024;</p> <p><b>Vu le code général des collectivités territoriales</b></p> <p>Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;  Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,  Vu le décret n°2023-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,</p> <p>Sur le rapport du Maire,  Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</p> <p><b>LE RECRUTEMENT</b> de 3 emplois d'agents recenseurs pour la période allant de mi-janvier à mi-février.</p> <p>Les coordonnateurs seront rémunérés sur la base d'un forfait de 1000€ brut mensuel.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>

**FINANCES**  
-  
**FACTURATION  
DU SITE  
INTERNET  
COMMUNAL  
PAR GRAND  
BOURG  
AGGLOMERATION**

M. le Maire informe l'assemblée que depuis sa création en 2017, Grand Bourg Agglomération a pour objectif d'accompagner les Maires dans l'exercice de leurs compétences par la mise en œuvre d'un large dispositif d'accompagnement administratif et technique majoritairement gratuit.

Ce dispositif de services aux communes fonde une spécificité forte de l'action de Grand Bourg Agglomération. Il constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Dans ce contexte, un des volets, proposé par Grand Bourg Agglomération à ses communes membres, est l'accompagnement dans la réalisation de sites internet communaux. Cette solution technique permet de créer et d'administrer des sites Web à partir d'un outil de publication commun et de bénéficier de l'expertise de Grand Bourg Agglomération en la matière. L'accompagnement de Grand Bourg Agglomération consiste :

- A fournir aux communes la plateforme technique permettant de créer, construire héberger et mettre à jour les sites web à partir d'un modèle choisi par la commune.
- A un accompagnement éditorial effectué par un agent de Grand Bourg Agglomération.

Comme envisagé lors de sa mise en place, le principe de facturer aux communes une partie des coûts supportés par Grand Bourg Agglomération, concernant uniquement les communes ne faisant pas partie du service commun informatique mutualisé, avait été posé.

Cette refacturation porte sur les parties suivantes :

- Assistance à la réalisation et la maintenance sous la forme d'un nombre de jour forfaitaire d'intervention en fonction de la population de la commune,
- Hébergement du site sous la forme d'un forfait en fonction de la population de la commune, intégrant le cas échéant, les coûts de certificats dédiés,

Les modalités de mise en œuvre de cette participation financière font l'objet d'une convention de gestion entre Grand Bourg Agglomération (au titre des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT) et les communes ayant sollicité cet accompagnement.

Enfin, cette participation perçue par Grand Bourg Agglomération ne couvre pas la totalité des coûts liés à la mise en œuvre de cette accompagnement et qu'elle en supporte le reste à charge ;

**CONSIDERANT** la sollicitation de la commune de **VILLEREVERSURE** en date du 15 avril 2023 auprès de Grand Bourg Agglomération pour l'accompagner dans la réalisation de son site internet communal ;

**CONSIDERANT** que cet accompagnement doit être formalisé par la conclusion d'une convention de gestion entre Grand Bourg Agglomération et les communes et qu'en contrepartie de cet accompagnement, une participation financière est demandée aux communes ;

**CONSIDERANT** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

**CONSIDERANT** le règlement de mise à disposition de la plateforme technique (au titre de l'article L5211-3-4 du CGCT) joint en annexe et lui-même annexé à la convention ;

**CONSIDERANT** que la participation est fixée pour la commune à 340€ par an, sur la base d'un coût forfaitaire annuel suivant le calcul : montant annuel = nombre de jrs forfaitaire d'intervention/Population + Forfait hébergement + coût(s) de certificat(s) dédié (s) ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire DB-2023-106 en date du 15 mai 2023 relative à la facturation de l'accompagnement à la réalisation de sites Internet aux communes ;

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**APPROUVER** le principe d'une refacturation à hauteur de 340 € par an, correspondant à une partie des frais engagés par Grand Bourg Agglomération ainsi que les termes de la convention de gestion annexée à la présente, annexes comprises ;

**APPROUVER** le règlement de mise à disposition de la plateforme technique annexé à la présente permettant de créer, construire, héberger et mettre à jour les sites web des Communes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Le conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe d'une refacturation à hauteur de 340 € par an, correspondant à une partie des frais engagés par Grand Bourg Agglomération ainsi que les termes de la convention de gestion annexée à la présente, annexes comprises ;

**APPROUVE** le règlement de mise à disposition de la plateforme technique annexé à la présente permettant de créer, construire, héberger et mettre à jour les sites web des Communes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et ses annexes, ainsi que tout document afférent.

*Demande de scrutin particulier : Non*

**POINTS SUR LES  
COMMISSIONS  
-  
QUESTIONS  
DIVERSES**

**Commission cadre de vie - fleurissement :**

- Réunion Fleurissement le lundi 2 Octobre à 19h à la mairie avec les membres, les bénévoles et Marcellin
- Elaboration du calendrier des manifestations : Jeudi 12 Octobre à la mairie
- CCAS : les invitations au repas des seniors ont été distribuées avec date de retour pour le 6 Octobre, même animation, même traiteur.
- 2 semaines de collecte pour la banque alimentaire auront lieu fin Novembre.
- Un après-midi « Jeux » aura lieu le samedi 4 Novembre avec le secours catholique.
- Proposition par le Secours Catholique de l'aide aux devoirs dans la salle des associations.
- L'association Vill'âge va intervenir dans l'école pour créer du lien intergénérationnel
- InterCCAS : Après-midi sur le thème du Sommeil à Bohas le samedi 7 Octobre

**Commission service à la population :**

- la réflexion sur la salle des fêtes suit son cours,
- le bulletin municipal est lancé, le groupe de travail se réunira le 27 septembre,
- Site Internet : optimisation de son fonctionnement

**Commission Voirie :**

- Présentation sur plan et vidéo projecteur du projet d'aménagement de la route de Bourg au quartier de Ville Eglise avec un grand plateau devant l'église, un emplacement devant la fontaine et des aménagements (végétaux, bancs...) et des chicanes direction maison de retraite et direction Ville Gare.

Un test grandeur nature avec des plots pourra être réalisé avec les riverains agriculteurs

Ce projet n'est pas encore chiffré.

La bande de roulement serait prise en charge par le Département.

- Une canalisation d'eau a été déplacée pour le Lotissement AMG
- Pont sur le Suran : arrêté de non circulation a été pris par le Conseil Départemental jusqu'au 31/12/2023. La sécurité a été renforcée car des voitures persistaient à passer.
- Du point-à-temps a été mis sur toutes les routes. Rappel : opération très importante qui permet l'étanchéité des routes.
- Les plateaux vers le Crédit Agricole et la Boulangerie vont être réparés
- Des chicanes provisoires (6 mois) de ralentissement sont à prévoir route de Neuville et en face de l'IME
- Le chemin d'accès pour le lavoir de Valuisant est terminé. Il reste à aspirer la citerne qui est pleine de boue. Remerciements aux bénévoles
- Un arbre est à couper devant l'école.
- le radar pédagogique va être mis Chemin de la Roche puis vers Noblens (beaucoup de circulation depuis la déviation suite à la fermeture de la voie vers les ponts)
- Le Suran : les travaux réalisés ont assez bien résisté. Quelques arbres n'ont pas survécu à la canicule. Le gué est dans l'eau, il faudrait rajouter des pierres. Problème de trou vers le pont Bichat ainsi qu'à Curfin, ce sera à nouveau signalé à SR3A

#### Commission scolaire :

- Rentrée avec environ 180 élèves dont 110-120 à la cantine (jours d'affluence mardi et jeudi)
- 2 agents en arrêt (1 en maladie et l'autre en accident du travail), ces deux agents sont aujourd'hui remplacés
- Maintien du fonctionnement avec RPC qui livre les repas
- Pour des raisons de sécurité :  
le car est stationné en journée au Nord de la salle des Fêtes.  
Et projet d'un nouveau passage piétons au niveau du centre de loisirs mais pour cela il faut abaisser le trottoir.

#### Questions diverses :

- Peut-on mettre le procès-verbal d'un conseil municipal sur le site internet de la commune sans attendre son approbation au conseil suivant (qui est parfois un peu loin). La secrétaire de mairie se renseigne.
- Constatation de plus de présence sur le terrain des gendarmes.
- Problème de sécurité autour de la salle des fêtes après 23h (heure d'extinction des feux sur notre commune) : 3 spots vont être mis avec détecteur de présence
- Incivilités autour du city parc. Réflexion par rapport à des caméras. Daniel Gameiro se renseigne au niveau du SIEA.
- Pas d'avancée au niveau de l'abribus de Valuisant. Impossible de le remettre de l'autre côté de la route, pour des raisons de sécurité.
- Eclairage Public : pour le projet d'aménagement du Quartier Ville l'Eglise, des lampadaires LED seront prévus jusqu'au pont

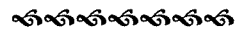
L'inventaire réalisé et terminé par le SIEA : 353 points lumineux dont 37 LED  
 Afin de continuer à équiper notre commune en LED, le SIEA fait 2 propositions :  
 remplacer tous les lampadaires en LED pour un montant restant à charge de notre commune de 272000€ avec une économie de 14000 à 35000€ (scénario optimal)  
 ou

remplacer uniquement les ampoules en LED pour un montant restant à charge de notre commune de 76000 € soit une économie de 12000 à 30000 € (scénario transitoire)

La commission a opté pour un oui de principe pour le scénario transitoire.

Les travaux seront réalisés sur 2024-2025

- Projet de re-végétaliser notre village. Des arbres ont été coupés (pour de bonnes raisons) mais il faut penser à en replanter vers l'école, la gare, la voie Georges Brassens en faisant appel aux compétences de l'employé communal, et bien envisagez l'arrosage.
- Réunion très importante pour le PLU mardi 26 Septembre à 19h
- L'école et le Pôle Médical ont été équipés en éclairage LED
- Le Récital : le projet de rachat semble se confirmer avec une signature début Octobre
- Après la Toussaint, les travaux pour un Colombarium (au cimetière de Cormorand) et un espace de dispersion (au cimetière de l'Eglise)
- Le garage suranais : pas le souhait de louer le terrain sur lequel il entrepone ses voitures. La commune ne souhaite pas le vendre. Discussion toujours en cours.



**SEANCE LEVEE A 21H27**

N° décision	Date	Domaine	Objet
2023-065	08/06/2023	Finances	Modification de l'indice de révision pour le calcul du loyer de M. CINQUIN et Mme VALLET suite à une demande du SGC.
2023-066	24/07/2023	Finances	Approbation du devis n°2023-3515 en date du 17 juillet 2023 de l'entreprise « SOCATRA » pour les travaux d'installation



**DECISIONS DU  
MAIRE EN  
APPLICATION  
DES  
ARTICLES  
L2122-22 et  
L2122-23 du  
CGCT**

			d'un point à temps automatique avec gravillon porphyre route de Grand Corent, pour un montant de 7 039,20€ TTC
2023-67	11/08/2023	Urbanisme	Non application du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AH 195, AB 223, AH 80, C 659 et C 661, AB 223, C 658 et C 660 et C 662, AH 162
2023-68	11/08/2023	Finances	Approbation du devis provisoire en date du 27 juillet 2023 de l'entreprise « CHRISTOPHE LE SERRURIER » pour le changement de 2 cylindres + fourniture d'un autre pour école élémentaire + pose de targette sur porte principale d'entrée (4 pièces) + pose d'une serrure anti-panique neuve sur porte de la salle des fêtes pour un montant de 1 024.29€ TTC
2023-69	11/08/2023	Finances	Approbation du devis n°2023MER036 du 28 juillet 2023 de l'entreprise « SIGNATURE » d'un montant de 3 005,71€ TTC pour les travaux de signalisation horizontale.
2023-70	21/08/2023	Finances	Décision de virement de crédits de 1 407 euros du compte 615221 (011) vers le compte 739118 (014).
2023-71	31/08/2023	Finances	Modification des indices de révision pour les calculs des loyers des locaux à usage d'activité commerciale et artisanale ainsi que pour les locaux à usage d'activité tertiaire et libérale suite à information du SGC concernant l'ICC qui n'est plus applicable pour ces activités.
2023-72	06/09/2023	Finances	Approbation du devis n°D2023-3567 du 29 août 2023 de l'entreprise « SOCATRA » d'un montant de 22 421,40€ TTC pour les travaux de reprise en enrobés – plateau surélevé + PATA.
2023-73	07/09/2023	Urbanisme	Non application du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AC 42.
2023-74	07/09/2023	Finances	Approbation de l'offre commerciale n°421 en date du 05/09/2023 de l'entreprise « ESSAT LE PENNESSUY » pour les travaux d'enlèvement et de destruction de papiers confidentiels.

**CONVOCATION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**👉 Lundi 27/11 ou Lundi 04/12/2023**

	<b>Le Maire</b>	<b>Le/La secrétaire de séance</b>
	M. Jordan GIRERD	Mme Raphaële FRISON
<b>Signature</b>	